

Avec une vingtaine de sections culturelles, le comité d'entreprise d'Aéroports de Paris bénéficie d'un tissu collaboratif riche et diversifié, qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des agents.

Depuis longtemps, le CE a su écouter les sections, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets en consacrant un budget important aux subventions et aux différentes aides « en nature » dont elles peuvent bénéficier : mise à disposition de locaux et de matériel, aide aux manifestations, supports de communication, mise à disposition de personnel. Ce règlement a pour objet de rappeler les engagements et les limites des responsabilités de chacun.

ARTICLE 1 : Généralités

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes, morales et physiques, fréquentant les sections culturelles mises en place par le Comité d'Entreprise d'Aéroports de Paris sur l'ensemble des sites où peuvent s'organiser les activités.

L'accès aux salles est subordonné à l'acceptation du présent règlement par les utilisateurs. Le/La chargé(e) des sections au sein du service culturel veille à sa bonne exécution. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités peut entraîner l'expulsion temporaire ou permanente du ou des contrevenants et des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

Les salles et les cours ne sont accessibles que par les adhérents à jour de leurs adhésions et possédant un badge délivré par le Comité d'Entreprise.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation

Les locaux sont utilisés pour des activités culturelles après validation par le secrétariat du CE. Aucune activité à caractère culturel, commercial ou politique n'est tolérée. Le non-respect de cette clause entraîne l'interruption immédiate de l'activité.

Les badges doivent être validés à l'entrée comme à la sortie des salles.

Les ouvertures et fermetures journalières sont fixées et affichées par le/la chargé(e) des sections, en accord avec le secrétariat des élus.

Avant de quitter l'équipement, chaque utilisateur s'assurera :

- que toutes les lumières sont éteintes (salle d'activité, locaux de rangement...);
- que les locaux de rangement de matériel sont fermés à clé ;
- que les portes d'accès sont fermées.

ARTICLE 3 : Modalités d'obtention de salles

Le calendrier d'utilisation des salles sera établi chaque année à l'initiative du CE. Les sections seront contactées en novembre pour l'établissement du planning. Les modifications apportées seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

- Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement les horaires qui lui auront été notifiés.
- Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une demande auprès du service culturel
- Suite à un constat de non-utilisation de salles affectées à une section de manière répétée, le Secrétariat des Élus se réserve le droit de retirer l'espace à la section et de l'attribuer à une autre section.

ARTICLE 4 : L'encadrement

Les membres du bureau de la section sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. Le CE ne peut pas être tenu responsable des vols et pertes d'objets personnels appartenant aux adhérents.

Seules sont autorisées dans les salles les activités correspondant à l'affectation des locaux et équipements prévus dans son enceinte.

Aucun agent non adhérent ne pourra pénétrer dans la salle de section sans la présence d'un des membres du bureau et en aucun cas avec un badge d'un autre adhérent, même en sa présence.

ARTICLE 5 : Sécurité, tenue, hygiène, respect du matériel

Sécurité :

Les adhérents devront être au minimum deux dans les salles. Il ne sera pas possible de pratiquer l'activité seul.

Tenue :

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte des bâtiments sont l'affaire de tous.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que le ramassage et / ou le dépôt dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques.

Hygiène :

Le nettoyage des parties communes des bâtiments est pris en charge par le CE. Le nettoyage de sa salle relève de la responsabilité de la section ; pour ce faire, le CE mettra à disposition matériel et produits de nettoyages. Des contrôles seront régulièrement effectués pour s'assurer que les salles sont maintenues propres, en cas de manquement, le coût d'intervention des équipes de nettoyage sera pris sur le budget de la section.

Respect du matériel :

Le montage et le démontage du mobilier fourni par le CE pour la pratique des activités sont assurés par le service événementiel, sous la responsabilité du service culturel. Il conviendra donc que l'occupant fournisse une liste précise du mobilier souhaité ainsi que, le cas échéant, un plan d'installation de la salle au moment de la demande de créneaux.

Les demandes d'interventions (réparations, entretien...) sont à faire auprès de la chargée des sections.

Ne sont pas admis dans les installations :

- Tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ;
- Tout individu en état d'ébriété ;
- Les animaux, même tenus en laisse sauf les chiens-guides pour aveugles.

ARTICLE 6 : Accès Réseau internet

Les sections qui en font la demande pourront se connecter à Internet. La demande devra être faite au préalable auprès du/de la chargé(e) des sections qui fournira un login ainsi qu'un mot de passe.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale. Sont également (mais pas exclusivement) interdites et, le cas échéant, sanctionnées par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui,
- la diffamation et l'injure,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, l'incitation à la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine, notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, un phonogramme, un vidéogramme, un programme d'une entreprise de communication audiovisuelle), en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 : Les dégradations

Toute dégradation ou tout bris de matériel seront signalés par les responsables de section et feront l'objet d'un écrit qui sera déposé au service culturel dans les 48 heures. À moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, la responsabilité financière de la section sera engagée et le coût de la réparation ou du remplacement sera pris sur son budget.

En cas de dégradation volontaire, le CE se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes.

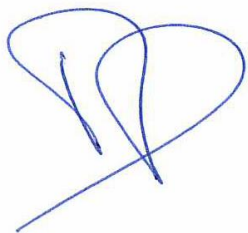
ARTICLE 8 : Les sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le service culturel notifiera les faits aux responsables des sections copie au secrétariat des Élus.

En cas de faits répétés ou de nature plus grave, l'individu ou le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes par le délégataire en charge des sections ou son représentant : suspension temporaire du droit d'utilisation des salles d'activités. Si les manquements au règlement sont réitérés, le délégataire ou son représentant suspendra de façon permanente le droit d'utilisation des équipements du CE, les salles libérées pouvant donc, à partir de ce moment, être réaffectées à d'autres utilisateurs.

Le Comité d'Entreprise se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement

Fait à Orly, le 02 janvier 2018.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Pascal Papaux
Secrétaire du comité d'entreprise

Je soussigné
du présent règlement et en accepte toutes les dispositions.

ai bien pris connaissance

Signature